

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026



L'an deux mil vingt-six, le 12 Mars, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 25 Novembre 2025

Communications et Informations diverses

Délibérations :

- Finances :
 - Absence de budget voté : engagement des dépenses d'investissement
 - Compte Financier Unique 2025
- Travaux :
 - Défense incendie : création de 3 bâches
 - Cimetière communal : création d'un jardin des souvenirs
- Communauté Urbaine :
 - Modification attribution de compensation déchets

Point Ecoles

Questions diverses

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Mme ESTRIER Brigitte, Adjoints au Maire

Mme BUREL Ghislaine, M. DUMESNIL Luc, Mme HAUCHECORNE Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, Mme ZEGGAI Marie-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme DELORY Dorothee a donné pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

M. DUBOC Etienne a donné pouvoir à Mme BUREL Ghislaine

M. TROUVAY Jean-Charles a donné pouvoir à M. RAGNEAU Daniel

Était absente excusée et non représentée :

Mme SAMPIC Caroline

Était absent et non représenté :

M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme BUREL Ghislaine est nommée secrétaire de séance par 13 voix (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée, M. RECHER étant absent et non représenté)

- **Approbation du procès-verbal du 25 Novembre 2025**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme « Omnispace ».

Avez-vous des remarques ou des observations ? **Non**

Le procès-verbal du 25 Novembre 2025 est adopté par 13 voix (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée, M. RECHER étant absent et non représenté)

- **Communications et informations diverses**

M. VASSE : Ce procès-verbal sera à adopter lors de la réunion d'installation du prochain conseil municipal. Afin de ne pas alourdir sa rédaction, certaines communications ont été déposées sur la plateforme « Omnispace ».

→ **Communauté Urbaine :**

→ **Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**

M. VASSE : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été adopté lors du conseil communautaire le 12 février dernier. Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion. L'affichage obligatoire de la délibération d'approbation a été mise sur le panneau officiel, pour notre commune, le 12 mars 2026 et ceci pour un mois. La parution dans la presse s'est faite aujourd'hui. Ces dates conditionnent les délais de recours.

M. DUMESNIL : Avez-vous déjà eu connaissance de recours ?

M. VASSE : Non car les délais de recours commencent à partir de la publication dans la presse, donc un mois à partir d'aujourd'hui 12 mars. Il faut aussi prendre en compte la date d'affichage de la délibération par la dernière commune à le faire. Les services de la CU ont appelé toutes les communes afin qu'elles délivrent un certificat d'affichage avec la date où elles auront affichées la délibération afin de ne pas trop décaler dans le temps. L'entrée en vigueur de ce PLUi est fixée au 1^{er} avril 2026.

→Voirie

M. VASSE:Je laisse la parole à M. RAGNEAU

M. RAGNEAU : Sur le mandat 2020/2026, il y a eu 6.529 mètres linéaires de revêtement de voirie réalisés pour un coût, pour la CU, de 294.789 euros.

M. VASSE : Cette somme est conséquente et notre budget communal n'aurait pas pu supporter cette dépense. Dans le planning d'intervention pour cette année, étaient prévus certains endroits comme la route de la Briqueterie et le hameau de la Brière. Nous avons demandé au service d'échanger avec les travaux de sécurisation du carrefour du lotissement en faisant enlever les bordures du chemin de la Forge et celles du chemin du Moulin à Vent.

M. DUMESNIL : Ce sont quels travaux en cours chemin de la Forge ?

M. VASSE : Ce sont des réparations ponctuelles qui n'entrent pas dans la liste des travaux de revêtement cités auparavant. Tous les nids de poule ont été repris notamment au niveau de la grille très abimée. Une émulsion est prévue être réalisée, sur tout le chemin de la Forge, en 2027.

→Travaux rénovation énergétique

M. VASSE:Je donne la parole à M. Laurent LEMAIRE en charge de cedossier.

M. LEMAIRE : Les travaux d'isolation ont commencé le 28 janvier 2026. Ils concernent les murs du groupe scolaire et ensuite, ceux de la mairie. Pour les façades Est et Nord, ce sont des enduits et pour la façade Sud, soit côté cour d'école, ce seront des panneaux stratifiés plus résistant aux chocs notamment pour les jeux de ballon des enfants. La partie située devant le préau sera entreprise durant les vacances scolaires d'avril.

Le 3 mars dernier, nous avons rencontré avec M. VASSE et M. RAGNEAU, ENEDIS pour le changement de puissance, car nous devons passer en triphasé 36KW pour alimenter les quatre pompes à chaleur. Et aussi pour le compteur « LINKY » placé à côté du banc le long de la route d'Etainhus afin qu'il soit déplacé sur le pignon Est de la mairie, côté parking, pour faciliter le cheminement du câble d'alimentation au nouveau tableau du sous-sol desservant les pompes à chaleur. Nous sommes en attente du devis.

Le 11 mars, nous avons eu rendez-vous avec les chauffagistes pour valider l'emplacement des quatre pompes à chaleur afin de gêner le moins possible les alentours. L'emplacement des VMC à double flux dans les classes a aussi été validé. Ce sont des petits caissons autonomes

car il y avait la problématique des flux et reflux qui ne pouvaient pas passer par les façades vitrées et les volets. La pose est prévue durant l'été 2026.

Une rencontre a eu lieu aussi avec M. GUEROULT, conseiller énergie du Havre Seine-Métropole auprès des communes. Il remplace Mme VAUTIER qui avait fait, en 2019, notre bilan énergie pour les années 2011/2018. Sa synthèse faisait état d'une priorité de travaux de rénovation pour les logements, la mairie et le groupe scolaire car ces bâtiments étaient les plus onéreux. Ce sont les travaux entrepris en ce moment même.

Ensuite, elle suggérait de suivre au plus près les consommations d'électricité de la salle polyvalente, en relevant le compteur avant et après chaque location. Nous appliquons désormais cette préconisation.

Elle proposait aussi de faire un relevé du compteur électrique après la fermeture de l'école (début juillet) et un autre avant sa réouverture (fin août) afin de mieux comprendre les consommations d'électricité du groupe scolaire en juillet/août. Et aussi, de couper les cumulus électriques durant la période d'inoccupation. Nous le faisons désormais.

Elle recommandait de réfléchir au remplacement du fioul par d'autres énergies (c'est en cours de réalisation) et de remplacer l'éclairage intérieur par des systèmes plus économiques, comme des LED. Ce dernier point est fait aussi.

La rencontre avec M. GUEROULT avait pour but l'analyse des contrats dimensionnement et proposition d'ajustement en fonction des données ENEDIS. De choisir nos futurs contrats, avec ou sans période creuse en journée, car c'est possible maintenant, et d'accéder au portail ENEDIS afin de vérifier plus précisément les flux électriques et détecter les consommations inutiles. Par exemple, une consommation a été relevée en été sur le groupe scolaire alors qu'il n'y avait pas d'activités.

M. PION : M. PEIGNEN nous avait bien aidés sur ce dossier.

M. VASSE : Nous avons tenu nos engagements en matière d'économie d'énergie. Les travaux engagés au niveau de l'école sont bien avancés et l'entreprise est sérieuse.

→Plan Communal de Sauvegarde:

M. VASSE:Dans le cadre de la vigilance orange vents violents et submersion marine, le Préfet de la Seine-Maritime ayant pris trois arrêtés le 8 janvier dernier en vue de la tempête GORETTI. Nous avons pris la décision de déclencher notre Plan Communal de Sauvegarde dès 18 heures vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel qui s'est avéré être un bon exercice d'entraînement et ainsi dresser un bilan pour revoir notre organisation. Nous nous sommes aperçus que certaines actions seraient à reprendre dans la prochaine version comme avoir des lampes rechargeables, des moyens de communication plus performants, rappeler le rôle de chaque personne mentionnée dans ce plan et revoir la tournée de reconnaissance sans oublier personne. Il y a malheureusement de plus en plus de phénomènes météorologiques importants et sur une courte période.

M. PION : Le document « main courante » sera aussi à revoir.

→Élections :

→ Commission de contrôle des listes électorales

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme BUREL, membre titulaire de cette commission.

Mme BUREL : Le 18 décembre 2025 s'est tenue la commission de contrôle des listes électorales car celle-ci doit se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale avant le 31 décembre d'une année sans élections. Le nombre d'électeurs s'élevait à 434 électeurs (209 électeurs et 225 électrices). Par contre, la commission doit obligatoirement se réunir entre le 24^{ième} et le 21^{ième} jour précédant le scrutin du 15 mars 2026. Elle s'est donc réunie le 19 février. 13 nouvelles inscriptions (11 inscriptions volontaires et 2 inscriptions d'office) et 20 radiations à la demande des électeurs inscrits dans une autre commune ont été validées.

Nous serons donc pour les prochaines élections municipales 427 électeurs (426 électeurs sur la liste principale avec 208 électeurs et 218 électrices plus 1 électrice sur la liste complémentaire municipale). Il existe deux listes électorales complémentaires destinées aux électeurs non-français de la Communauté Européenne. Elles sont tenues par les communes l'une ouvre le droit de voter aux élections européennes et l'autre aux élections municipales.

→Élections Municipales – Dimanche 15 mars 2026

M. VASSE : Le scrutin pour les élections municipales du dimanche 15 mars prochain se déroulera de 8h à 18h et je rappelle que le dépouillement est public. Nous avons reçu une circulaire de la sous-préfecture nous demandant d'indiquer oralement, à chaque électeur qui se présentera à la table de décharge, la phrase suivante : « Il n'est plus possible d'ajouter ou de rayer des noms, ou encore de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms, ou que vous modifiez la liste, ou que vous apportez toute mention écrite sur le bulletin, votre bulletin sera considéré comme nul ».

Un affichage sera fait sur la porte du bureau de vote et des affichettes seront disposées sur les différentes tables et dans les isolements.

Le planning de la tenue du bureau de vote est distribué aux conseillers.

→Les rendez-vous d'été

M. VASSE : Je laisse la parole à M. LEMAIRE

M. LEMAIRE : Notre candidature à l'accueil d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle itinérante « Les Rendez-vous d'Eté » organisée par la CU, a été retenue. Nous recevrons, dans les jardins de la Capucine, un spectacle de la compagnie « Chant d'Elles », jonglerie champêtre, d'une durée de 37 minutes, le samedi 25 juillet 2026 à 18h. La salle des fêtes servira de lieu de repli en cas de besoin.

M. VASSE : A l'issue de ce spectacle, il y aura le partage du verre de l'amitié afin de pouvoir discuter avec les artistes de rue et recueillir ainsi leur ressenti.

Pour les communications/informations déposées sur la plateforme « Omnispace » avez-vous des observations ? **Non**

- **Délibérations**

- **Finances:**

- **ABSENCE DE BUDGET VOTÉ - ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. VASSE : Le budget (BP) sera voté par la prochaine équipe municipale mais, avant son vote pour l'exercice 2026, nous avons la possibilité de mandater, en section d'investissement et au vu d'une délibération, m'autorisant à ouvrir des crédits dans la limite du quart de ceux inscrits en 2025.

Dans un budget, nous avons des restes à réaliser en début d'année, qui correspondent aux dépenses engagées l'année passée et non encore payées, devis signés comme par exemple pour les travaux actuellement réalisés au groupe scolaire. Nous avons aussi d'autres travaux comme la défense à incendie avec la création de trois bâches ainsi que l'aménagement du cimetière avec la création d'un jardin des souvenirs que nous devons entreprendre prochainement. Nous allons prévoir également des crédits concernant l'opération d'achat de matériel et mobilier pour notre commune si besoin. Nous venons de faire l'acquisition d'une sono portable et nous venons également de recevoir la facture ENEDIS relative au raccordement définitif de notre bâtiment technique.

Il est nécessaire de prévoir ces crédits en amont du vote du budget en prenant en compte la limite maximale des 25% des crédits engagés l'année dernière, soit une enveloppe maximale de 85.883,26 euros à répartir. Nous arrivons à un montant de 21.085 euros pour l'ouverture anticipée des crédits cités précédemment. Nous avons travaillé avec Mme HEUZE conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie sur ce point.

Nous répartirions ces 21.085 euros de la façon suivante :

Opération 12 : Mobilier et Matériel pour 2.630 euros

Opération 60 : Travaux de Défense Incendie pour 15.500 euros. Ces travaux doivent commencer avant juin afin de ne pas perdre la subvention DETR.

Opération 62 : Aménagement du cimetière pour 1.625 euros

Chapitre 21 : Dépenses imprévues. Cette ligne servirait au paiement de la facture ENEDIS pour le branchement électrique.

Je vous propose donc ce soir de délibérer pour m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 (propositions nouvelles / décisions modificatives) avec une ventilation par opération et par article ainsi que par chapitre.

Etes-vous d'accord pour m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025. **Oui**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par L'Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025-art-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les crédits inscrits au BP 2025 :

Crédits pour les dépenses d'investissement 2025 hors emprunts				
Chapitres ou opérations	Budget primitif 2025 « Total crédits » (a)	DM et BS 2025 (b)	MARS 2024 (reportés au BP 25) À déduire (c)	Total D = (a+b)-c
Opération 12	16 593,03 €	-4 512,08 €	1 560,00 €	10 520,95 €
Opération 56	27 420,52 €	4 512,08 €	27 420,52 €	4 512,08 €
Opération 59	260 210,48 €		210,48 €	260 000,00 €
Opération 60	62 000,00 €			62 000,00 €
Opération 62	6 500,00 €			6 500,00 €
Opération 65	17 000,00 €		17 000,00 €	0,00 €
Opération 67	4 261,02 €		4 261,02 €	0,00 €
TOTAL des dépenses	393 985,05 €	0,00 €	50 452,02 €	343 533,03 €
Limite maximale de 25 %				85 883,26 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 85 883,26 €, soit 25 % de 343 533,03 €.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2026 comme mentionné à l'alinéa ci-dessous :

Chapitres ou opérations	imputation	ouverture anticipée
Opération 12 « mobilier& matériel bâtiments commune »	2181	2 630,00 €
Opération 60 « travaux de défense incendie »	2156	15 500,00 €
Opération 62 « aménagement cimetière»	2158	1 625,00 €
Chapitre 21	2135	1 330,00 €
TOTAL		21 085,00 €
Limite maximale de 25 % 85 883,26 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025, par 13 voix POUR(Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté)

→ **Adoption du Compte Financier Unique 2025 (CFU)**

M. VASSE : Nous avons eu connaissance des chiffres de ce CFU par la trésorerie avant-hier et aujourd'hui, les secrétaires ont procédé aux vérifications. Je tiens à m'en excuser auprès des membres de la commission finances. Ce CFU représente le résultat de l'année et je souhaitais qu'il soit présenté et voté par les élus actuellement en place.

La première page des documents à disposition sur vos tables est succincte, elle donne le résultat de cette année :

Les recettes en fonctionnement s'élèvent à 359.532,93 euros et les dépenses à 346.021,79euros. Il en résulte un résultat d'exercice positif de 13.511,14euros auquel le montant des excédents des années reportées pour 126.104,70 euros sera ajouté. L'excédent total pour le fonctionnement se monte à la somme de 139.615,84euros.

Pour l'investissement, les recettes s'élèvent à 191.839,85 euros pour un montant de dépenses de 105.227,25 euros. Le résultat d'exercice positif est de : 86.612,60 euros. Les excédents des années antérieures s'ajoutent pour la somme de 104.909,48 euros. Aussi, le résultat d'exercice, en investissement, s'élève à 191.522,08 euros. Le total cumulé s'élève donc à 331.137,92 euros. Nous avons un résultat positif en investissement car nous avons perçu les subventions du bâtiment technique. Dans votre pochette sur votre table, vous avez la vue d'ensemble du fonctionnement (dépenses et recettes par chapitre) ainsi que le détail par article.

Examen des documents par les membres présents

Avez-vous des questions à poser ? M. DUMESNIL

M. DUMESNIL : Les dépenses inscrites au chapitre 60632 « fournitures de petit équipement » augmentent de 1.000 euros tous les ans.

M. VASSE : Les rideaux de l'école et le changement des dalles du faux plafond (suite aux travaux de changement de luminaires) de la classe du directeur de l'école ont coûté 1.800 euros.

M. DUMESNIL : Et pour le 61521 « terrain » ?

M. VASSE : C'est la tonte car nous n'avons pas de contrats, c'est de la prestation à la demande.

M. DUMESNIL : Et pour le 615221 « bâtiments publics » ?

M. VASSE : Les interventions du couvreur pour l'église, un chéneau à la salle des fêtes, des tuiles soulevées sur le préau et la mairie ainsi que le changement du chauffe-eau d'un des locataires pour 1.000 euros. J'ai à votre disposition, pour consultation, le grand livre.

Vous avez aussi le tableau synthétique de l'investissement (dépenses/recettes). Ce sont les colonnes « réalisés » qu'il faut examiner.

Lors des séances du conseil municipal où le Compte Financier Unique est présenté, c'est au doyen d'âge de notre assemblée que revient la présidence. Notre doyen étant M. RAGNEAU, je lui laisse la place.

Monsieur le Maire quitte la salle des débats

M. RAGNEAU : Le compte financier unique de l'année 2025 a été élaboré par le trésorier principal et a été vérifié par nos services. Il est conforme en tous points, sections « fonctionnement et investissement ». Il vous a été présenté plus en détail par M. le maire.

Avez-vous des questions à poser ? **Non**

Je sou mets donc au vote, à main levée, le compte financier unique 2025.

Monsieur le Maire revient dans la salle des débats et reprend sa place à la présidence.

M. RAGNEAU : Monsieur le Maire, le compte financier unique 2025 a été adopté par 12 voix.

M. VASSE : Je voudrais remercier les secrétaires qui ont travaillé sur ce CFU, Mme HEUZE pour ses conseils et, nous élus, qui avons géré au plus juste nos budgets avec des investissements à hauteur de plusieurs centaines d'euros, en faisant travailler les entreprises locales et sans avoir eu besoin d'augmenter les impôts. Encore un grand merci à tous.

***Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

***Vu** la délibération du conseil municipal N°2023/43 du 28 Novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;*

***Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 13 Décembre 2023;*

***Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de GRAIMBOUVILLE;*

***Vu** le CFU de l'année 2025 de la commune de GRAIMBOUVILLE ;*

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Sylvain VASSE, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné M. Daniel RAGNEAU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	473.185,05
	Réalisé :	105.227,25
	Reste à réaliser :	271.556,67
<u>Recettes</u>	Prévu :	473.185,05
	Réalisé :	191.839,85
	Reste à réaliser :	141.117,60

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	485.257,70
	Réalisé :	346.021,79
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u>	Prévu :	485.257,70
	Réalisé :	359.532,93
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

<u>Investissement :</u>	191.522,08
<u>Fonctionnement :</u>	139.615,84
<u>Résultat Global :</u>	331.137,92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

*- **APPROUVE** le CFU Année 2025 de la commune de GRAIMBOUVILLE,*

*- **DONNE** pouvoir à M. Sylvain VASSE, Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*

Le Conseil Municipal adopte le compte financier unique de l'exercice 2025 par 12 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée, M. RECHER étant absent et non représenté, M. VASSE ne prenant pas part au vote)

○ **Travaux:**

▪ **DÉFENSE INCENDIE-CRÉATION DE 3 BACHES**

M. VASSE : Pour rappel sur ce dossier, nous avons reçu les accords de subvention de la DETR à hauteur de 15 600 euros (30% de la dépense subventionnable de 52 000 euros HT) ainsi que du Département hauteur de 15 225 euros(30% de la dépense subventionnable de 50 750 euros HT). Pour le Département, l'opération subventionnée doit être commencée avant le 16 juin 2026 et pour la DETR, nous avons l'obligation d'entreprendre ces travaux dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision du 9 septembre 2024.

Nous avons également délibéré le 5 mars 2024 pour solliciter le Fonds de Concours et nous avons obtenu une attribution à hauteur de 4.033.40 euros soit 7.76% du montant de l'investissement. Comme précisé lors du dernier conseil municipal, le Fonds de Concours a été réajusté par rapport à la moins-value des dépenses liées au bâtiment technique (9.478,64 euros au lieu de 13.979,54 euros), l'enveloppe actuelle mise à jour représente un reste de 6.407,40 euros.

Nous avons en projet de solder le Fonds de concours avec le projet relatif au cimetière mais au vu de la clôture de celui-ci nécessaire avant le 30 septembre 2026 et l'opération devant être commencée avant le 16 juin 2026, après renseignements auprès des services de la Communauté Urbaine, nous pouvons refaire une nouvelle demande.

Je vous propose donc ce soir, pour obtenir la totalité du fonds de concours, d'annuler notre demande de 2024 et de la remplacer en y ajoutant les 6.407,40 euros aux 4.033,40 euros déjà perçus. Cela ferait pour l'opération concernant la défense incendie, un total pour le fonds de concours, de 10.440,80 euros.

Pour information, la signature de l'acte notarié a eu lieu chez Maître Stéphane DUVAL avec la famille LETHEUX le 4 février dernier concernant l'échange partiel entre les parcelles

cadastrées ZB N°1 et ZB N°2 en vue de la création d'une bâche incendie au niveau du carrefour de la route d'Angerville l'Orcher et route de Manneville la Goupil. Nous avons déjà réglé les honoraires du géomètre.

Il reste les frais de notaire.

Je vous propose ce soir de délibérer pour :

- retenir le devis de l'entreprise Réseaux Environnement qui a servi de base estimative pour les demandes de subvention et qui a été réactualisé, le montant reste identique et s'élève à 50.750 euros HT
- solliciter une nouvelle demande auprès du Fonds de Concours pour solder le reste de l'enveloppe

Nous arriverions au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Collectivité: Mairie de Graimbouville					
Intitulé de l'opération: Création de 3 réserves incendie souple					
DEPENSES			RECETTES		
NATURE	TAUX	MONTANT H.T.	NATURE	TAUX	MONTANT H.T.
Réserves incendie souple		52 000,00 €	Departement	29%	15 225,00 €
			DETR	30%	15 600,00 €
			Fonds de concours	20%	10 440,80 €
			SOUS TOTAL DES AIDES PUBLIQUES		41 265,80 €
			Commune	21%	10 734,20 €
TOTAL		52 000,00 €	TOTAL		52 000,00 €

Une réserve sera installée route d'Angerville l'Orcher, une autre dans la cour de M. BREARD au carrefour du Hameau de la Ménagerie et du Hameau de la Briqueterie. La troisième sera installée route de la Golette.

Etes-vous d'accord pour retenir le devis de l'entreprise Réseaux Environnement et de solliciter le solde du fonds de concours auprès de la CU ? **Oui**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans le cadre des travaux de défense incendie concernant la création de 3 bâches sur la commune à savoir sur les parcelles :

- A N°310 (réserve souple 60m3 - route d'Angerville l'Orcher)
- ZA N°3 (réserve souple 120m3 - route de la Golette)
- ZB N°31 et 34 (réserve souple 60m3 – intersection route de Manneville la Goupil/route d'Angerville l'Orcher)

- Retient le devis de Réseaux Environnement d'un montant de 50 750 euros HT

Et

- Décide de solliciter le Fonds de Concours auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole afin de mobiliser le reste de l'enveloppe attribuée pour l'investissement 2021-2026

Il sera fait face aux dépenses au Budget communal, section d'investissement, opération N°60

Le Conseil Municipal retient le devis de Réseaux Environnement pour la création de trois bâches incendie et décide de solliciter le Fonds de Concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée et non représentée, M. RECHER étant absent et non excusé)

▪ CIMETIERE COMMUNAL-CRÉATION D'UN JARDIN DES SOUVENIRS

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme BUREL en charge de ce dossier.

Mme BUREL : La commission cimetière vous avait présenté différentes possibilités d'aménagement du jardin du souvenir et différents devis de 3 services funéraires. Après discussion lors d'un conseil municipal en 2023, le choix s'est porté sur le devis de l'entreprise BURETTE. Suite à la demande de DETR auprès de la Préfecture, notre dossier a été rejeté du fait du montant du devis HT (3.923 euros) inférieur au montant déterminé (5.000 euros) pour prétendre à une subvention à hauteur de 25%. Un nouveau devis a été sollicité, celui-ci s'élève maintenant à 5.083,80 euros HT. Aussi la nouvelle demande de DETR a été acceptée, cette subvention s'élève à 1.270,95 euros. Afin de lancer les travaux, il est à nouveau demandé votre accord pour la signature, par M. le Maire, du nouveau devis.

Je rappelle que le choix de l'emplacement du puits du souvenir avait été arrêté.

M. VASSE : Pour la DETR, nous avons l'obligation d'entreprendre ces travaux dans un délai de deux ans à compter de la notification de la décision du 9 septembre 2024.

Je vous propose, ce soir, de délibérer pour retenir le devis des Pompes Funèbres BURETTE qui a servi de base estimative pour la demande de subvention et qui a été réactualisé, le montant reste identique et s'élève à 5.083,80 euros HT.

Etes-vous d'accord avec cette proposition et m'autorisez-vous à signer le devis des Pompes Funèbres BURETTE ? **Oui**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans le cadre des travaux de la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal décide de :

- Retenir le devis des Pompes Funèbres Burette d'un montant de 5.083,80 euros HT

Et

Il sera fait face aux dépenses au Budget communal, section d'investissement, opération N°62.

Le Conseil Municipal retient le devis des Pompes Funèbres Burette pour la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée, M. RECHER étant absent et non représenté)

○ → **COMMUNAUTÉ URBAINE - MODIFICATION ATTRIBUTION DE
COMPENSATION DÉCHETS**

M. VASSE : Pour rappel, la Communauté Urbaine avait décidé d'harmoniser les taux de la T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) avec un lissage sur quatre ans. Sur Saint-Romain, nous avons déjà un taux unique, sur Criquetot-l'Esneval il y avait plusieurs taux, ainsi que sur Le Havre. Il a été décidé qu'il n'y aurait plus que trois taux sur le territoire : un taux ville-centre (pour le Havre), un taux ville périphérique (pour Octeville, Harfleur, Montivilliers, Sainte-Adresse et Gonfreville l'Orcher), et un taux pour les communes rurales. A l'époque des Communautés de Communes, certaines communes payaient à la place des habitants, comme Montivilliers et Gonfreville l'Orcher.

En ce qui nous concerne, nous avons repris à l'époque, les dépenses engagées sur l'année 2001 et nous avons comparé avec le coût réel. Il pouvait de ce fait y avoir un delta, soit positif soit négatif (dans ce cas, attribution de compensation), c'était le cas pour notre collectivité aussi. Notre commune réglait en 2001, à la place des habitants pour le traitement des déchets, 2.400 euros.

En 2001 il y avait un coût de collecte et de traitement, et nous aurions dû augmenter le taux de TEOM pour pallier mais c'est la collectivité qui a donc réglé les 2.415€ à la place des habitants.

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027. A l'issue des 4 ans, les habitants régleront la totalité du service sauf la commune de Gonfreville l'Orcher qui a demandé un lissage sur 10 ans.

Tous les ans, nous percevons $\frac{1}{4}$ des 2.415 euros. L'année dernière, nous avons « récupéré » 603,75 euros de l'attribution de compensation négative versée à la CU, cette année ce sera 603,75 euros x 2 (1.207,50) et l'année prochaine 603,75 euros x 3 (1.811,25) et la dernière année, nous n'aurons plus rien à régler.

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 32.820,47 €. Avec cette révision, il baissera de 603,75 € pour le porter à 32.216,72 € pour l'année 2026.

Avez-vous des questions ? M. DUMESNIL

M. DUMESNIL : Nous connaissons le prix payé par foyer ? Et est-ce au prorata des volumes des poubelles ?

M. VASSE : Non, c'est par rapport à la taxe foncière et non par rapport au volume des déchets. C'est le choix qui fût fait à l'époque. C'était soit une fiscalité par foyer, soit une redevance, et celle-ci aurait été liée au nombre de personne dans le foyer. Ce n'est pas le choix le plus juste par rapport à une personne vivant seule dans un manoir par rapport à une famille nombreuse vivant dans un F3. Par contre, pour votre entreprise, vous devez avoir une taxe spéciale. Par rapport aux autres communes, ce n'est pas encore trop élevé car pour la communauté de communes de Goderville qui est à la redevance, c'est trois fois plus élevé que chez nous.

Mme ESTRIER : Cela dépend aussi du service qu'il y a en face et du nombre de ramassage. Il faut comparer ce qui est comparable.

M. VASSE : Maintenant les habitants de Goderville sont dotés de containers et le nombre de ramassage est le même que pour notre commune.

Il vous est proposé ce soir, la modification du montant des attributions de compensation, au lieu de payer 32.820,47€ à la Communauté Urbaine, nous allons payer 32.216,72€(soit 603.75 euros de moins). Pour d'autres communes, par exemple, Gonfreville ou Montivilliers ce sont des centaines de milliers d'euros. Des habitants de ces communes ont été mécontents en pensant payer le ramassage plus cher mais c'est qu'en fait, ils ne payaient pas le juste prix. J'ai été six ans Vice-président en charge des déchets sur notre ancienne Communauté de Commune et nous sommes toujours partis sur le principe du pollueur/payeur, chacun paie le traitement de ses déchets. Pour notre commune cela est donc passé inaperçu, parce qu'il n'y a eu d'augmentation.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Etes-vous d'accord pour la révision de l'attribution de compensation pour la commune de Graimbouville comme exposé ci-dessus ? **Oui**

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20250453 du 18 décembre 2025 communiquant le montant prévisionnel 2026 de l'attribution de compensation aux communes et actant la révision libre des attributions de certaines communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 25 avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

CONSIDÉRANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Graimbouville délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de valider pour 2026**, à compter du 1^{er} janvier 2026, la modification de l'attribution de compensation 2026 afférente à la compétence gestion des déchets de Graimbouville, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
Graimbouville	32 820,47 €	2 415,00 €	603,75 €	32 216,72 €

Le Conseil Municipal décide de valider à compter du 1^{er} janvier 2026, la modification de l'attribution de compensation 2026 afférente à la compétence gestion des déchets par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée, M. RECHER étant absent et non représenté)

- **Point Écoles**

M. VASSE : Je donne la parole à Mme ESTRIER, présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

Mme ESTRIER : Les effectifs sont stables. Pour la rentrée prochaine, il y a une prévision de 16 enfants en petite section. Le voyage de fin d'année des enfants de l'école de Graimbouville sera une sortie en bateau sur l'Estuaire de la Seine. Pour l'école de Saint-Gilles-de-la-Neuville, la classe de découverte qui a lieu tous les 4 ans, ira en Auvergne. La dernière réunion du mandat du SIVOS s'est tenue hier soir.

M. DUMESNIL : Quand seront élus les nouveaux membres ?

Mme ESTRIER : En même temps que l'installation du conseil municipal le 21 mars prochain.

→ **Questions diverses**

M. VASSE : Avez-vous des questions ? M. LEMAIRE

M. LEMAIRE : Je souhaite remercier les personnes avec lesquelles j'ai travaillé dans les commissions municipales. J'ai vécu personnellement un bon mandat. La programmation des séances des conseils municipaux est un point positif. Connaître le planning des dates de nos réunions bien en amont, avec un horaire défini permet de mieux s'organiser. La publicité des procès-verbaux des réunions qui étaient auparavant consignées dans un registre, sont maintenant en ligne grâce à la législation de 2022. Notre site internet est une sauvegarde historique et dernièrement avec un sujet brûlant, c'était bien que notre site soit à jour et au « grand jour » pour les procès-verbaux. Nous avons dénombré un taux d'absence d'un élu alors que nous sommes choisis par les Graimbouvillais pour honorer un mandat. Nous avons planifié et anticipé nos idées structurelles dès le début du mandat. Un projet anticipé, c'est un dossier qui est rapidement « bouclé » quand l'appel à projet est publié. Nous avons eu deux sujets majeurs sur notre mandat. L'un porte sur l'isolation des bâtiments, anticipé par son étude financière, sa planification préfectorale via les CRTE (Contrats pour la réussite de la transition écologique), ont permis l'obtention de 100K€ de financement du Fond Vert. Une rénovation globale financée à 80% et cela devient très rare. Un autre projet ponctuel, la rénovation du plateau de loisirs pour 48K€ financé aussi à 80%. Ce projet avait été préparé sans savoir si nous le mènerions à bien. Il a fallu un appel à projets pour la pose de jeux inclusifs pour que nous nous lancions. D'où, l'intérêt d'anticiper les projets. Deux grands regrets : le manque de porteurs dans l'animation, je ne pense pas que les idées doivent uniquement émerger du responsable de pôle mais être le fait de tout un groupe. Le moment festif et champêtre prévu au terrain de loisirs, restera dans ma tête, bloqué pour une banale prise électrique qui n'est d'ailleurs toujours pas connectée. Je passe la « rallonge » au suivant ou à la suivante qui sera peut-être en « phase » avec ce que j'imaginais. Je resterais neutre en espérant que cette idée ne soit jamais « à terre ».

M. VASSE : Merci pour votre intervention.

Y-a-t-il une autre question ? **Non**

M. VASSE : Je tenais à vous adresser, pour cette dernière réunion du conseil municipal, à toutes et tous, mes remerciements pour votre investissement pour la commune. Nous avons investi ensemble plusieurs centaines de milliers d'euros, nous avons décidé ensemble des projets et nous avons aussi pris, ensemble parfois des risques, mais, comme tout chef d'entreprise, il faut savoir prendre des risques, tant que ceux-ci sont mesurés évidemment comme le disait M. PION, en « bon père de famille ». Nous avons eu recours à l'emprunt pour avancer les remboursements de subventions. Les derniers 60.000 euros de l'emprunt contracté pour le bâtiment technique ont été remboursés le 28 février dernier. Nous avons un nouvel emprunt de 32.000 euros qui sera certainement remboursé par les économies d'énergie que nous réaliserons. Nous avons toujours essayé de faire travailler majoritairement les entreprises locales. Nous pouvons être fiers de ce que nous avons réalisé durant ce mandat. Nous avons toujours été clairs, transparents et assumés nos décisions.

Un merci particulier pour ceux qui ont choisi de ne pas poursuivre l'aventure, notamment Mme ZEGGAI investie au niveau de l'école, du CCAS. Je vous remercie sincèrement pour votre engagement, vous avez apporté une pierre à l'édifice surtout qu'il avait fallu batailler pour vous convaincre d'être sur notre liste en 2020. Vous serez toujours la bienvenue pour prendre un café à la mairie.

Mme ZEGGAI : Je vous remercie.

M. VASSE : Je voulais aussi remercier Mme SAMPIC, absente ce soir. Elle est partie « voguer » vers d'autres horizons et brigue un mandat dans une commune plus grande que Graimbouville. Si elle est élue, nous pourrions dire que c'est grâce à nous car nous l'avons bien formée ! Elle est en 10^{ème} position sur la liste de Jérôme DUBOST à Montivilliers. Elle a des valeurs qu'elle sait porter et elle est constructive.

Je voudrais aussi remercier M. PION pour ses 31 ans au service de Graimbouville. Nous avons été élus ensemble en 1995. En 2001, nous avons dressé notre propre liste sans penser être élus. Trois mots pour décrire M. PION, ce serait en premier LOYAUTE, car même si vous n'étiez pas d'accord avec moi, par loyauté, vous m'avez toujours suivi. Le 2^{ème} mot serait REACTIVITE toujours avec une bonne volonté notamment pour les nids de guêpes et les nids primaires de frelons. Le 3^{ème} mot c'est CONSTANT dans votre humeur, dans votre position d' élu. Je vais vous remettre officiellement votre diplôme de la médaille, échelon VERMEIL, pour 30 années au service de la collectivité.

Applaudissements des membres présents

M. PION : Je vous remercie et vous pourrez toujours compter sur moi notamment pour la remise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

La séance est levée à 20h22

Le Maire,
M. Sylvain VASSE

Le/la secrétaire de séance,
Mme Ghislaine BUREL

